

Foire aux questions – Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (élimination du nombre maximal de semaines de prestations : semaines de prestations combinées)

Comment se fait-il que la Loi sur l'assurance-emploi soit discriminatoire à l'endroit des mères qui viennent de donner naissance à un enfant et qui touchent des « prestations spéciales » en les empêchant d'obtenir des « prestations ordinaires »? Les dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* qui interdisent de cumuler des prestations sont un des nombreux obstacles qui empêchent les familles dont les deux parents travaillent de toucher les prestations auxquelles leurs cotisations leur donnent droit. À cause d'elles, les mères admissibles au plein montant des prestations « spéciales » de maternité et aux prestations parentales ne peuvent toucher les prestations ordinaires d'AE si elles perdent leur emploi au cours de ces congés officiellement autorisés.

Supposons, par exemple, que « Sally Steelworker » se prévale de prestations spéciales d'AE pour donner naissance et s'occuper de son nouveau-né. Comme elle a travaillé à plein temps pendant plusieurs années avant de devenir enceinte, Sally a droit à 15 semaines de congé de maternité et à 35 semaines de congé parental. Mais peu avant la fin de ce congé et son retour au travail, l'aciérie qui l'emploie depuis nombre d'années est vendue à une multinationale qui décide par la suite de la fermer. La plupart des collègues de Sally demandent immédiatement des prestations d'AE et y sont admissibles. Sally en demande aussi, mais contrairement à eux, elle n'y a pas droit à cause des dispositions anti-cumul de la *Loi sur l'AE*, qui limitent à 50 le nombre de semaines de prestations qu'un prestataire peut toucher.

Qu'est-ce que le projet de loi d'initiative parlementaire de Chris propose de faire pour corriger cette injustice? Son projet de loi vise à réformer le *Loi sur l'assurance-emploi* en éliminant complètement le maximum combiné de 50 semaines de manière à ce que les mères qui travaillent et les autres soient traitées avec justice et puissent toucher des « prestations spéciales ». Les mères qui travaillent pourront ainsi toucher les prestations de maternité, parentales, de maladie et de soignant auxquelles elles ont droit sans craindre de perdre leur admissibilité aux prestations d'AE ordinaires si elles perdent leur emploi pendant ces types de congé.

Le projet de loi de Chris vise-t-il UNIQUEMENT les travailleurs qui touchent des prestations de maternité ou prennent un congé parental? Non. Il s'appliquerait à tous ceux et celles qui touchent des « prestations spéciales », que ce soit un congé de maternité (15 semaines), un congé parental (35 semaines), un congé de maladie (15 semaines) ou un congé de soignant (6 semaines).

Chris demande au gouvernement de corriger cette injustice avant la fête des Mères. À quelle vitesse la Chambre des communes peut-elle adopter un projet de loi? S'il y a consentement unanime, un projet de loi peut être adopté en quelques minutes. À défaut, cela peut se faire en aussi peu qu'une semaine. Par exemple, il y a une couple de semaines, le projet de loi C-17, qui visait à faire du Cimetière Beechwood le cimetière national du Canada, a été adopté en deuxième et troisième lectures en une seule journée. Le projet de loi C-11, qui réglait une revendication territoriale, est un autre exemple de projet de loi que la Chambre a adopté à toutes les étapes le même jour.